

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C** — **N**° 3653

2 décembre 2014

# **SOMMAIRE**

Acrux Lux Invest S.A	Major Oak Consulting S.à r.l	175304
Ada Consulting S.A	Management Co-operative Company S.à	
Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l.	r.l	
175298	Mandy S.A	175304
Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l.	Matterhorn Capital Data Centre Holdings	
175299	S.à r.l	
Alarius s.à r.l	Menuiserie Faber & Fils	
Albert Schmit S.A175306	Muneris Sàrl	175305
AM Conseil S. à r.l	N & B International S.A	175305
Ampacet Europe Holding S.à r.l175298		
Apioni Holding S.à r.l	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	175298
Apollo HoldCo S.à r.l175306	Pinas S.A	
Apollo HoldCo S.à r.l175307	Promimmo S.A	175300
Apple Tree Investments S.à r.l 175307	Provencal S.A	
Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à	Redbridge Recruitment S.à r.l	175340
r.l	RREI Holding S.A	175298
Asco Holding S.A175307	S.à.r.l. Fidugec	175298
ASTC Participations S.A175344	Tamweelview S.A	175301
AVR Luxembourg S.àr.l175344	Think 2 Consult S.A	175301
BlueBay High Income Loan Investments	Timberland Luxembourg Holding Asia	
(Luxembourg) S.A175299	S.àr.l	175310
Brachem Acquisition S.C.A	Toda S.A	175301
Fashion Style Reims Rental S.A175339	Triton III LuxCo B 14 S.à r.l	175300
Findi S. à r.l	<b>UBS IB Co-Investment 2001 SPF S</b>	A 175301
LongWing France S.à r.l 175302		
Lotraff S.A	Viber Media S.à r.l	175323
Louma S.A	Wood & Grenne S.C.I	175308
Lux Gare175303		



# Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175104/10.

(140200586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

# Ampacet Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 165.277.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014175111/10.

(140200933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

# RREI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 158.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Livange, le 10 novembre 2014.

Pour RREI HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014174891/11.

(140199520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

## S.à.r.l. Fidugec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2014174893/11.

(140199971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

## Pan European Value Added Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 186.543.

Les statuts coordonnés au 22/10/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014174850/12.

(140199614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.



# Brachem Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.685.

Extraits des résolutions prises par les actionnaires en date du 12 novembre 2013

Il est pris acte que Value Partners S.A., ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172950 a été nommé co-liquidateur de la société en remplacement de MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160069 avec effet au 1 er janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brachem Acquisition S.C.A. (en liquidation volontaire)

Référence de publication: 2014174366/15.

(140200413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

# Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.292.

Extrait des décisions de l'Associé Unique prises en date du 10 novembre 2014

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

- d'accepter la démission de la personne suivante:
- \* Brian Patterson, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 10 novembre 2014;
- de nommer la personne suivante avec effet au 10 novembre 2014 et pour une durée indéterminée:
- \* Kevin Fusco, né le 18 octobre 1977 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, New York 10152 (Etats-Unis d Amérique), en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014175105/18.

(140200848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

# BlueBay High Income Loan Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 143.293.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2014

Lors de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de Deloitte Audit S.à r.l., réviseurs d'Entreprises pour un te d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2015;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2015;

Au 28 octobre 2014, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Henry Kelly (Administrateur)
- Claude Niedner (Administrateur)
- Terrence Farrelly (Administrateur)

Pour copie conforme

Axelle De Donker

Référence de publication: 2014174360/19.

(140199863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.



# Pinas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 51.014.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174859/10.

(140199644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

# Promimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 45.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMIMMO S.A.

Référence de publication: 2014174860/10.

(140200162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

#### Provencal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Provencal S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2014174844/14.

(140199729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

## Triton III LuxCo B 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.753.

# **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 25 juin 2014 a décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé unique de la Société, Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer, Heiko Dimmerling et Antonis Tzanetis ont également changé. Les dits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3 <sup>ème</sup> étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo B 14 S.à r.l.

Référence de publication: 2014176545/20.

(140201465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.



# Think 2 Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5521 Remich, 10, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 162.214.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176558/9.

(140201793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

#### Toda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**Signatures** 

Un Mandataire

Référence de publication: 2014176562/11.

(140201913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

# UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.100.

#### **EXTRAIT**

En date du 22 mai 2014, la Société a acquis huit millions neuf cent soixante-neuf mille trois cent cinquante-neuf (8.969.359) actions privilégiées remboursables de son propre capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176568/12.

(140201334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

## Tamweelview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 66.944.

Il résulte que l'actionnaire unique de la Société en date du 3 novembre 2014 a pris la décision suivante:

- Renouvellement du mandat de Deloitte S.A en tant que réviseur d'Entreprises agrée de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Il est aussi notifié que:

- Monsieur Majed Salem Khalifa Rashed AlRomaithi a été renommé, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- M. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS;
- M. Marcus Jacobus DIJKERMAN;
- M. Salem Khamis Saeed Khamis AL DARMAKI;
- M Majed Salem Khalifa Rashed AL ROMAITHI;
- M. Robert VAN 'T HOEFT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tamweelview European Holding S.A. / Tamweelview S.A.

Martinus Cornelis Johannes Weijermans

Référence de publication: 2014176552/22.

(140201348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.



# Findi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 107.315.

Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 11 avril 2014

L'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

La démission de Monsieur Pascal Wagner en tant que de gérant de la Société est acceptée avec effet à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172837/12.

(140197715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

## LongWing France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 148.284.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique LongWing Capital S.C.A. tenue en date du 30 juin 2014 que la dénomination sociale de LongWing Capital S.C.A. a changé pour LongWing Energy S.C.A. avec effet au 30 juin 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014175481/14.

(140201244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

# Lotraff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 14, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 79.509.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 11 novembre 2014

Première résolution:

L'assemblée décide de changer le siège social de 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte L-3440 Dudelange vers 14, rue de la Libération L-3510 Dudelanae.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer l'adresse de l'administrateur:

BORDE Roseline, 365, rue des Forges, Chaillé, F-17700 St. Georges du Bois

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la durée du mandat d'administrateur en indéterminé pour:

DRAPEAU Fabrice, 2, Allée des Tilleuls F-17290 Villeneuve d'Ardillères

BORDE Roseline, 365, rue des Forges, Chaillé, F-17700 St. Georges du Bois

LASSERRE Catherine, 2, Allée des Tilleuls F-17290 Villeneuve d'Ardillères

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de changer la durée du mandat d'administrateur-délégué en indéterminé pour:

DRAPEAU Fabrice, 2. Allée des Tilleuls F-17290 Villeneuve d'Ardillères

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014175501/24.

(140201224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.



# Matterhorn Capital Data Centre Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.485.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Matterhorn Capital Data Centre Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014175519/12.

(140201127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

### Louma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.855.

Par résolutions prises en date du 3 novembre 2014, l'actionnaire unique a pris la décision suivante:

- 1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
- Frédéric Salvadore, administrateur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg
- Christophe Davezac, administrateur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175502/15.

(140200838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

## Lux Gare, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.678.

- I. Par résolutions prises en date du 6 novembre 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 23, rue Jean Jaurès, L- 1836 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg avec effet immédiat.
- II. En date du 6 novembre 2014, l'associé unique PYLOS BENELUX S.A., avec siège social au 16, AVENUE Brugmann, 1060 Bruxelles, Belgique, a cédé la totalité de ses 100 parts sociales à CNP ASSURANCES, avec siège social au 4, Place Raoul Dautry, 75015 Paris, France, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé de la société est CNP ASSURANCES, précité, avec 100 parts sociales.

- III. Par résolutions prises en date du 6 novembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:
- Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Nomination de Damien Schuind, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Acceptation de la démission de Ramko Sprl, avec siège social au 51, Groenstraat, 1702 Groot-Bijgaarden, Belgique de son mandat de gérant A, avec effet immédiat;
- Acceptation de la démission de PYLOS EUROPE S.A., avec siège social au 16, avenue Brugmann, 1060 Bruxelles, Belgique de son mandat de gérant B, avec effet immédiat;
- Acceptation de la démission de Vincent Boutens Sprl, avec siège social au 16, avenue Brugmann, 1060 Bruxelles, Belgique de son mandat de gérant B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175507/27.

(140200863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.



# Major Oak Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8215 Mamer, 20, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 167.935.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 21.10.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014175512/11.

(140200908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

## Menuiserie Faber & Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 35, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 13.622.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l. 259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014175520/13.

(140200497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

## Management Co-operative Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 123.689.

Veuillez noter que l'associé Centuria Real Estate Asset Management International S.A. réside professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pour Management Co-operative Company S.à.r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014175514/14.

(140201184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

## Mandy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.272.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 novembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175523/16.

(140200990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.



# Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 232.000,00.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 170.354.

Il est porté à la connaissance du public que, avec effet à compter du 11 novembre 2014, Private Equity Services (Amsterdam) B.V., une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Jan van Goyenkade 8, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 34164651, est l'associé unique de la Société. L'associé unique détient 2.320 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.àr.l.

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2014175838/17.

(140201519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

# Muneris Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange sur Mess, 35 B, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 183.631.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/10/2014 à 15 h

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27/10/2014, que l'assemblée générale a, à l'unanimité:

1. - Décidé de transférer le siège social (le la société du 7 Rue des Trois Cantons L-3980 WICKRANGE au 35 B Rue des Trois Cantons , L-3961 EH LANGE SUR MESS, avec effet au 1 er Novembre 2014.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/10/2014.

Mr Juan Carlos BLANCO / Mme C. SIMON / Mme Aurélie VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014175537/18.

(140200452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

# N & B International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2014

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014 qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014175539/19.

(140200538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.



# Apollo HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.233.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175835/10.

(140201414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

### AM Conseil S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.626.

Rectificatif du 09/09/2014 L140160301

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175860/11.

(140201984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

## Alarius s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.993.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ALARIUS Sàrl, ayant eu son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme Maître Alain NORTH Le liquidateur

Référence de publication: 2014175855/16.

(140201425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

## Albert Schmit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 8.018.

Extrait du dépôt rectificatif au L140191993

Le 23/10/2014 l'actionnaire unique a décidé de:

- Révoquer avec effet immédiat le commissaire aux comptes Monsieur Christophe SCHMIT
- Nommer Frank NIMAX, né à Luxembourg le 9/1/1964, domicilié professionnellement au 40 Zone industrielle de KEHLEN L- 8287 KEHLEN comme commissaire aux comptes avec effet aux comptes 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017

Certifié exact

Pour l'administrateur unique

Eva SCHMIT

Un mandataire

Référence de publication: 2014175856/17.

(140202182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.



# Apollo HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.233.

Les comptes consolidés au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175836/10.

(140201518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

## Apple Tree Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175837/10.

(140201955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

## Asco Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 53.496.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 5 Mai, 2000 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Asco Holding SA, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS B53496 et Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, avec effet au 13 Novembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 13 Novembre 2014.

Severine Canova / Damien Nussbaum.

Référence de publication: 2014175875/13.

(140201704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

## Ada Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 71.875.

Extrait des Résolutions du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13.11.2014

Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ayant remis leur démission de leur fonction d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de pourvoir à leur remplacement.

L'Assemblée Générale a demandé à Alexandre Kieffer de bien vouloir remplacer Monsieur Angel Caschera, en qualité d'administrateur de la société ADA CONSULTING SA, ce qu'il a accepté.

Monsieur Alexandre Kieffer, finira le mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale de 2017.

Le Conseil d'Administration se présent désormais de la manière suivante:

- Monsieur Michel Kieffer, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg,
- Monsieur Alexandre Kieffer, né à Thionville le 12/12/1992, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg,
- Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Fait à Luxembourg, le 13.11.2014.

Référence de publication: 2014175851/21.

(140201727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.



# Wood & Grenne S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3593 Dudelange, 151, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg E 5.483.

## **STATUTS**

Les soussignés:

Monsieur Isovic Selman, gérant de société, né le 16.01.1969 à Bijelo Polje (YU), demeurant à L - 3593 Dudelange 151, route de Volmerange;

Monsieur Spahic Safet, employé privé, née le 24.12.1969 à Titov Veles (YU), demeurant à L - 7458 Lintgen; 27a, rue du Père Bettendorff

Ja Immobilien Sàrl, ayant son siège à 151, route de Volmerange L-3593 à Dudelange, représenté par Monsieur Agovic Amer, en sa qualité de gérant;

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

# Titre I er . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

- **Art. 1** <sup>er</sup> . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de WOOD & GREEN S.C.I.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger à l'exclusion de toute activité commerciale.
- **Art. 3.** La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à 151, route de Volmerange, L-3593 à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

# Titre II. - Capital social, Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1000 (mille euros) représenté par 1000 (mille) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

A Monsieur Isovic Selman, pré-qualifié, trois cent trente-trois parts sociales	333 parts
A Monsieur Spahic Safet, pré-qualifié, trois cent trente-quatre parts sociales	334 parts
A JA Immobilien Sàrl, pré-qualifée,, trois cent trente-trois parts sociales	333 parts
TOTAL: Mille parts sociales	1000 parts

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés.

- **Art. 6.** La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
- **Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.
  - Art. 10. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.
- **Art. 11.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 12.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.



De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

## Titre III. - Administration de la société

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

**Art. 14.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après payement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

# Titre IV. - Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

# Titre V. - Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

- **Art. 18.** Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.
  - **Art. 19.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts des parts existantes.

# Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.



# Titre VII. - Dispositions générales

**Art. 21.** Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

#### Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Isovic Selman, prénommé,
- Monsieur Spahic Safet, prénommé,
- JA Immobilien Sàrl, prénommée.

La société est valablement engagée comme suit:

- Par la signature conjointe de deux gérants pour toutes les opérations ne dépassant pas la somme de EUR 10.000-,
- Par la signature conjointe de trois gérants pour toutes les opérations dépassant la somme de EUR 10.000.-.

L'adresse de la société est fixée à 151, route de Volmerange, L-3593 Dudelange.

Fait en double à Dudelange, le 22 octobre 2014.

Isovic Selman / Spahic Safet / Ja Immobilien Sàrl.

Référence de publication: 2014172491/123.

(140196408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

## Timberland Luxembourg Holding Asia S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.635.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of the month October Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

## THERE APPEARED:

"Timberland Luxembourg Finance S.à r.l." a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B 101.643),

represented by Caroline Debruille, Legal Officer, professionally domiciled at 46A, Avenue J.F: Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of proxy given on October 10, 2014

The said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Timberland Luxembourg Holding Asia S.à r.l." with registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on August 24  $^{\rm th}$ , 2004, published in the Mémorial C N° 1117 on November 8  $^{\rm th}$ , 2004.

registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under section B number 102.635 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

## Agenda:

- 1. Transfer of the actual registered office of the Company at 13, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.
- 2. Creation of two (2) categories of Class Managers of the Company and amendment of Articles 7 (7.1), 9 (9.5) and 10 of the Articles of Association of the Company.
  - 3. Amendment of the Article 15 (15.3) of the Articles of association of the Company.
  - 4. Modification de l'article 17 (17.1, 17.2, 17.3 and 17.4) des statuts de la Société.
- 5. Revocation of the two actual managers of the Company Mr. Andrew CURTIS and Mr. Karl Heinz SALZBURGER and discharge.
  - 6. Appointment of Mrs. Stéphanie JUNG-SCHUT and Mr. Patrick L.C. VAN DENZEN as managers of the Company.



- 7. Composition of the Board of Managers of the Company.
- 8. Miscellaneous.

#### First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company into the Municipality of Luxembourg at 13, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

#### Second resolution

The Sole Shareholder decides to create two (2) categories of Class Managers of the Company: Class A Managers and Class B Managers, as a result, and amends the articles 7 (7.1), 9 (9.5) and 10 of the Articles of association of the Company, as follows:

- " **Art. 7. (7.1). Board of managers.** The Company is managed by one or more managers by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers are appointed they constitute the board of managers (the Board) composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers. The manager(s) need not to be partner(s)."
- "Art. 9. (9.5). Procedures. The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented."
- "Art. 10. Representation. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles."

## Third resolution

The Sole Shareholder amends the Article 15 (15.3) of the Articles of association of the Company, as follows:

- « 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.»

#### Fourth resolution:

The Sole Shareholder amends the Article 17 (17.1, 17.2 and 17.3) of the Articles of association of the Company, as follows:

- " 17.1. Notices and communications are made or waived and the circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- **17.2.** Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- **17.3.** Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the circular resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document."

# Fifth resolution:

The Sole Shareholder revokes the two actual managers of the Company M. Curtis Andrew HOLTZ and M. Karl Heinz SALZBURGER and gives full and complete discharge for the performance of their duties until today.

# Sixth resolution:

The Sole Shareholder appoints the following persons as managers of the Company for an unlimited period:



- Mrs. Stéphanie JUNG-SCHUT, born on November 24 <sup>th</sup>, 1975 in Metz, France, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Patrick L.C. VAN DENZEN, born on February 28 <sup>th</sup>, 1971 in Geleen, the Netherlands, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and
- Mr. Ryan K. SMITH, born on August, 19, 1967 in Bountiful, Utah, United States of America, with professional address at 105, Corporate Center Boulevard, Greensboro, 27408 North Carolina, United States of America.

## Seventh resolution:

Following the aforesaid resolutions, the Sole Shareholder decides that the Board of Managers of the Company will be composed as follows:

Class A Managers:

- Mrs. Stéphanie JUNG-SCHUT, prenamed, and
- Mr. Patrick L.C. VAN DENZEN, prenamed.

Class B Manager:

- Mr. Patrick J.P. WILLEMS, born on November 4 <sup>th</sup> , 1965 in Wilrijk, Belgium, with professional address at Fountain Business Park, C. Van Kerckhovenstraat 110, B-2880 Bornem, Belgium; and
  - Mr. Ryan K. SMITH, prenamed.

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois d'octobre

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

"Timberland Luxembourg Finance S.à r.l." une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B 101.643),

ici représentée par Caroline Debruille, Legal Officer, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'associée unique («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de "Timberland Luxembourg Holding Asia S.à r.l." ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 24 août 2004, publié au Mémorial C N° 1117 le 8 novembre 2004,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 102.635 (la "Société").

L'Associée unique, représentée comme ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la Société au 13, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.
- 2. Création de deux (2) catégories de Classe de Gérant de la Société et modification des articles 7 (7.1), 9 (9.5) et 10 des statuts de la Société.
  - 3. Modification de l'article 15 (15.3) des statuts de la Société.
  - 4. Modification de l'article 17 (17.1, 17.2, 17.3 and 17.4) des statuts de la Société.
- 5. Révocation des deux (2) gérants actuels de la Société M. Andrew CURTIS et M. Karl Heinz SALZBURGER et décharge.
  - 6. Nomination de Mme Stéphanie JUNG-SCHUT et de M. Patrick L.C. VAN DENZEN comme gérants de la Société.



- 7. Composition nouvelle du Conseil de Gérance de la Société.
- 8. Divers.

#### Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social au 13, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

#### Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de créer deux (2) catégories de Classes de Gérants de la Société: Gérant de Classe A et Gérant de Classe B, et modifie, par conséquent, les articles 7 (7.1), 9 (9.5) et 10 des statuts de la Société, comme suit:

- "Art. 7. (7.1). Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe B. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés."
- "Art. 9.5 Procédure. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés"
- "Art. 10. Représentation. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B or par la seule signature ou signatures conjointes de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts."

#### Troisième résolution

L'Associée unique décide de modifier l'article 15 (15.3) des statuts de la Société, comme suit:

- " 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
  - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société."

## Quatrième résolution:

L'Associée Unique modifie l'article 17 (17.1, 17.2, 17.3 et 17.4) des statuts de la Société, comme suit:

- " 17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- **17.2.** Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- **17.4.** Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés."

#### Cinquième résolution:

L'Associée Unique révoque les deux (2) gérants actuels de la Société M. Curtis Andrew HOLTZ et M. Karl Heinz SALZBURGER, et leur donne pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.



#### Sixième résolution:

L'Associée Unique nomme les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Stéphanie JUNG-SCHUT, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Patrick L.C. VAN DENZEN, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et
- M. Ryan K. SMITH, né le 19 août 1967 à Bountiful, Utah, Etats-Uni d'Amérique, demeurant professionnellement au 105, Corporate Center Boulevard, Greensboro, 27408 North Carolina, Etats-Unis d'Amérique.

#### Septième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associée Unique décide que le Conseil de Gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de Classe A:

- Mme Stéphanie JUNG-SCHUT, prénommée; et
- M. Patrick L.C. VAN DENZEN, prénommé.

Gérants de Classe B:

- M. Patrick J.P. WILLEMS, né le 4 novembre 1965 à Wilrijk, Belgique, demeurant professionnellement à Fountain Business Park, C. Van Kerckhovenstraat 110, B-2880 Bornem, Belgique; et
  - M. Ryan K. SMITH, prénommé.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille cent euros (1.100,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEBRUILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014. LAC/2014/48958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 06 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172412/221.

(140196417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

# Acrux Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 137.678.

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée «ACRUX LUX INVEST S.A.», ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 137678,

constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1043 du 28 avril 2008,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1523 du 13 juin 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie LA-THIEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Madame Fanny MARX, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.



L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHEIN, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour.

- 1. Suppression de la valeur nominale de toutes actions émises dans la société.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de cinq euros (EUR 5) pour le porter de son montant actuel au montant de treize millions quatre cent quatre-vingt mille cent vingt euros (EUR 13.480.120), moyennant attribution du montant de réduction au poste prime d'émission, afin d'obtenir un capital représenté par six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (699.500) actions ordinaires, deux cent quarante et un mille trois cent douze (241.312) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A et quatre cent sept mille deux cents (407.200) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B.
- 3. Suppression de la catégorie d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (dites «MPRS A») et de la catégorie d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (dites «MPRS B»).
- 4. Conversion de la totalité d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (dites «MPRS A») et de la totalité d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (dites «MPRS B») en actions ordinaires (dites «actions ordinaires», ou simplement «actions»), chaque actionnaire recevant 1 action ordinaire pour 1 MPRS A ou 1 MPRS B convertie.
  - 5. Suppression du capital autorisé existant.
- 6. Instauration d'un nouveau capital autorisé de cent trente millions d'euros (EUR 130.000.000) avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
  - 7. Fixation de la valeur nominale à dix euros (EUR 10) par action.
- 8. Modification des statuts de la société de manière à introduire la possibilité d'émission des titres sous forme dématérialisée, conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.
  - 9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à treize millions quatre cent quatre-vingt mille cent vingt euros (EUR 13.480.120) représenté par un million trois cent quarante-huit mille douze (1.348.012) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes à/aux (l') actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans dix (10) jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du



dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent trente millions d'euros (EUR 130.000.000) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 octobre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Titres dématérialisés

Les actions de la Société peuvent être émises sous forme dématérialisée conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

Tout actionnaire pourra demander l'émission de nouveaux titres dématérialisés ou la conversion des actions déjà émises en titres dématérialisés. En cas de conversion, le Conseil d'Administration établira les modalités et les délais de conversion, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

Le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires préalables pour l'enregistrement de la totalité de l'émission des titres dématérialisés de même genre auprès d'un seul organisme de liquidation ou d'un seul teneur de compte central et procédera à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la dénomination et de l'adresse de l'organisme de liquidation ou du teneur de compte central choisi.

En vue de l'identification des actionnaires des actions émises sous forme dématérialisée conformément à la loi du 6 avril 2013, seule la Société, tel que prévu par ladite loi, peut demander, à ses frais, à l'organisme de liquidation ou au teneur de compte central choisi, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres dans ses livres conférant immédiatement ou pouvant conférer à terme le droit de vote dans ses propres assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'organisme de liquidation ou le teneur de compte central choisi fournit à la Société les données d'identification en sa possession sur les titulaires de comptes-titres en ses livres et le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Les mêmes renseignements sur le détenteur de titres dématérialisés pour compte propre peuvent être recueillis par la Société à travers les teneurs de comptes ou des autres personnes, luxembourgeoises ou étrangères, qui maintiennent directement ou indirectement auprès de l'organisme de liquidation ou du teneur de compte central choisi un comptetitres au crédit duquel figurent les titres en cause.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachées à/aux action(s).».



10. Modification de l'article des statuts relatif au régime de signature statutaire et engagement de la société vis-à-vis des tiers, pour lui dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

11. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter à la décision à prendre sur les points de l'ordre du jour ci-avant et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

#### 12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de toutes actions émises dans la société.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq euros (EUR 5) pour le porter de son montant actuel au montant de treize millions quatre cent quatre-vingt mille cent vingt euros (EUR 13.480.120), moyennant attribution du montant de réduction au compte prime d'émission, afin d'obtenir un capital représenté par six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (699.500) actions ordinaires, deux cent quarante et un mille trois cent douze (241.312) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (dites «MPRS A») et quatre cent sept mille deux cents (407.200) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (dites «MPRS B»).

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la catégorie d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (dites «MPRS A») et la catégorie d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (dites «MPRS B»), et de convertir, par conséquent, la totalité d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (dites «MPRS A») et de la totalité d'actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (dites «MPRS B») en actions ordinaires (dites «actions ordinaires», ou simplement «actions»), chaque actionnaire recevant une (1) action ordinaire pour une (1) MPRS B convertie.

Ainsi donc, les deux cent quarante et un mille trois cent douze (241.312) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (dites «MPRS A») sont converties en deux cent quarante et un mille trois cent douze (241.312) actions ordinaires et les quatre cent sept mille deux cents (407.200) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (dites «MPRS B») sont converties en quatre cent sept mille deux cents (407.200) actions ordinaires.

L'assemblée décide que les détenteurs des MPRS A et MPRS B bénéficieront des droits acquis jusqu'à la date de signature du présent acte en leur qualité de porteurs d'actions privilégiées.

L'assemblée confirme par ailleurs que, suite à l'opération de réduction de capital ci-avant, le compte prime d'émission dans les livres de la Société est maintenu et s'élève au montant de quarante-six millions neuf cent dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 46.919.875,00).

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale à dix euros (EUR 10) par action.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de cent trente millions d'euros (EUR 130.000.000), représenté par des actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

En outre, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

## Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts de la Société, des stipulations relatives à la possibilité d'avoir des actions émises dans la forme dématérialisée, conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.



#### Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à treize millions quatre cent quatre-vingt mille cent vingt euros (EUR 13.480.120) représenté par un million trois cent quarante-huit mille douze (1.348.012) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes à/aux (l') actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans dix (10) jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### Capital autorisé

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent trente millions d'euros (EUR 130.000.000) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 octobre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.



#### Titres dématérialisés

Les actions de la Société peuvent être émises sous forme dématérialisée conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

Tout actionnaire pourra demander l'émission de nouveaux titres dématérialisés ou la conversion des actions déjà émises en titres dématérialisés. En cas de conversion, le Conseil d'Administration établira les modalités et les délais de conversion, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

Le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires préalables pour l'enregistrement de la totalité de l'émission des titres dématérialisés de même genre auprès d'un seul organisme de liquidation ou d'un seul teneur de compte central et procédera à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la dénomination et de l'adresse de l'organisme de liquidation ou du teneur de compte central choisi.

En vue de l'identification des actionnaires des actions émises sous forme dématérialisée conformément à la loi du 6 avril 2013, seule la Société, tel que prévu par ladite loi, peut demander, à ses frais, à l'organisme de liquidation ou au teneur de compte central choisi, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres dans ses livres conférant immédiatement ou pouvant conférer à terme le droit de vote dans ses propres assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'organisme de liquidation ou le teneur de compte central choisi fournit à la Société les données d'identification en sa possession sur les titulaires de comptes-titres en ses livres et le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Les mêmes renseignements sur le détenteur de titres dématérialisés pour compte propre peuvent être recueillis par la Société à travers les teneurs de comptes ou des autres personnes, luxembourgeoises ou étrangères, qui maintiennent directement ou indirectement auprès de l'organisme de liquidation ou du teneur de compte central choisi un comptetitres au crédit duquel figurent les titres en cause.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachées à/aux action(s).».

#### Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au régime de signature statutaire et engagement de la société vis-à-vis des tiers, pour lui dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.».

#### Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter aux résolutions qui précèdent et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

Les nouveaux statuts de la société auront dorénavant la teneur suivante:

#### «Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ACRUX LUX INVEST S.A.».

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le



siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à treize millions quatre cent quatre-vingt mille cent vingt euros (EUR 13.480.120) représenté par un million trois cent quarante-huit mille douze (1.348.012) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes à/aux (l') actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans dix (10) jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.



La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent trente millions d'euros (EUR 130.000.000) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 octobre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Titres dématérialisés

Les actions de la Société peuvent être émises sous forme dématérialisée conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

Tout actionnaire pourra demander l'émission de nouveaux titres dématérialisés ou la conversion des actions déjà émises en titres dématérialisés. En cas de conversion, le Conseil d'Administration établira les modalités et les délais de conversion, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

Le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires préalables pour l'enregistrement de la totalité de l'émission des titres dématérialisés de même genre auprès d'un seul organisme de liquidation ou d'un seul teneur de compte central et procédera à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la dénomination et de l'adresse de l'organisme de liquidation ou du teneur de compte central choisi.

En vue de l'identification des actionnaires des actions émises sous forme dématérialisée conformément à la loi du 6 avril 2013, seule la Société, tel que prévu par ladite loi, peut demander, à ses frais, à l'organisme de liquidation ou au teneur de compte central choisi, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres dans ses livres conférant immédiatement ou pouvant conférer à terme le droit de vote dans ses propres assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'organisme de liquidation ou le teneur de compte central choisi fournit à la Société les données d'identification en sa possession sur les titulaires de comptes-titres en ses livres et le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Les mêmes renseignements sur le détenteur de titres dématérialisés pour compte propre peuvent être recueillis par la Société à travers les teneurs de comptes ou des autres personnes, luxembourgeoises ou étrangères, qui maintiennent directement ou indirectement auprès de l'organisme de liquidation ou du teneur de compte central choisi un comptetitres au crédit duquel figurent les titres en cause.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachées à/aux action(s).

## **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.



Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
  - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.



Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les Société commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 2.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LA-THIEN, F. MARX, R. SONNENSCHEIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014175850/496.

(140201829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

## Viber Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 184.956.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of October,

before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Viber Media Ltd., a company governed by the laws of Cyprus, registered under the number HE 303929 and having its registered office at Filiou Zannetou, 2, C & F Orologas Building, 1 st floor, Katholiki, 3021, Limassol, Cyprus (the "Shareholder"),

hereby represented by Ms Nathalie Blanc, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 September 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Viber Media S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-), with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of Panama, whose domicile, registered office and central administrative seat have been transferred from Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, following a deed of the undersigned notary Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, of 3 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 668 of 14 March



2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184956 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### Agenda

1 To amend article 3, the 3 <sup>rd</sup> paragraph of article 11 and the 9 <sup>th</sup> paragraph of article 12 of the articles of association of the Company, which article 3 shall now read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may invest in, acquire through contributions, firm purchases, options or in any other way, manage, develop and hold patents, copyrights, trade marks, licenses and any other form of intellectual property rights, to license the right to use them, to sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of intellectual property rights.

The Company may acquire and sell, auction, rent or otherwise distribute products and services of all types with respect to the software Viber, an application for smartphones and computers, including, amongst other things, prepaid credit, media files, photos, geofilters, stickers, emoticons and a wide variety of virtual content for the application such as updates, games or additional options such as add-ons.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

2 Setting of the number of managers of the Company at four (4) and (i) continuation of the mandate of the current managers of the Company, with classification as class B managers, and (ii) appointment of Mr. Toshihiko Otsuka as class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### First resolution

The Shareholder resolved to amend article 3, the 3 <sup>rd</sup> paragraph of article 11 and the 9 <sup>th</sup> paragraph of article 12 of the articles of association of the Company.

Article 3 of the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may invest in, acquire through contributions, firm purchases, options or in any other way, manage, develop and hold patents, copyrights, trade marks, licenses and any other form of intellectual property rights, to license the right to use them, to sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of intellectual property rights.

The Company may acquire and sell, auction, rent or otherwise distribute products and services of all types with respect to the software Viber, an application for smartphones and computers, including, amongst other things, prepaid credit, media files, photos, geofilters, stickers, emoticons and a wide variety of virtual content for the application such as updates, games or additional options such as add-ons.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

The 3 <sup>rd</sup> paragraph of article 11 of the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

"However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the individual signature of one (1) Class A Manager."



The 9 th paragraph of article 12 of the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

"Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, provided that, if the shareholders of the Company have qualified the Managers as Class A Managers and Class B Managers, no decision may be taken without the affirmative vote in favour of such decision of at least one (1) Class A Manager."

#### Second resolution

The Shareholder resolved to set the number of managers of the Company at four (4) and (i) continue the mandate of the current managers of the Company, with classification as class B managers, and (ii) appoint Mr. Toshihiko Otsuka, born on 28 September 1965, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration.

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred Euros (EUR 1.300,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Viber Media Ltd., une société régie par les lois de Chypre, immatriculée sous le numéro HE 303929, ayant son siège social à Filiou Zannetou, 2, C & F Orologas Building, 1 st floor, Katholiki, 3021, Limassol, Chypre (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame Nathalie blanc, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Viber Media S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000,-), dont le siège social est au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le régime des lois du Panama, dont le domicile, le siège social et l'administration centrale ont été transférés du Panama vers le Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 668 du 14 mars 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 184956 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour

1 Modification de l'article 3, du 3 <sup>ème</sup> paragraphe de l'article 11 et du 9 <sup>ème</sup> paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, lequel article 3 devant à présent être lu comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut investir, acquérir par contribution, acquisition d'entreprises, prise d'option ou toute autre manière gérer, développer et maintenir des brevets, copyrights, marques, licences et toute autre forme de droits de propriété intellectuelle, d'accorder une licence ou le droit de les utiliser, de les vendre ou d'en disposer, en tout ou en partie, selon les considérations que la Société jugera convenables, et de sous-traiter la gestion et le développement des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut acquérir et céder, mettre aux enchères, louer ou distribuer par ailleurs des produits et services de tous types en lien avec le programme informatique Viber, une application pour smartphones et ordinateurs, dont, entre autre choses, du crédit prépayé, des fichiers multimédias, des photos, des filtres géolocalisés, des autocollants, des émo-



ticônes ainsi qu'une large variété de contenu virtuel pour l'application comme des mises à jour, des jeux ou des options additionnelles telles que des modules complémentaires.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2 Fixation du nombre de gérants de la Société à quatre (4) et (i) la continuation des mandats des gérants de la Société actuels, qualifiés de gérants de catégorie B, et (ii) la nomination de M. Toshihiko Otsuka, qualifié de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 3, le 3 <sup>ème</sup> paragraphe de l'article 11 et le 9 <sup>ème</sup> paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société.

L'article 3 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut investir, acquérir par contribution, acquisition d'entreprises, prise d'option ou toute autre manière gérer, développer et maintenir des brevets, copyrights, marques, licences et toute autre forme de droits de propriété intellectuelle, d'accorder une licence ou le droit de les utiliser, de les vendre ou d'en disposer, en tout ou en partie, selon les considérations que la Société jugera convenables, et de sous-traiter la gestion et le développement des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut acquérir et céder, mettre aux enchères, louer ou distribuer par ailleurs des produits et services de tous types en lien avec le programme informatique Viber, une application pour smartphones et ordinateurs, dont, entre autre choses, du crédit prépayé, des fichiers multimédias, des photos, des filtres géolocalisés, des autocollants, des émoticônes ainsi qu'une large variété de contenu virtuel pour l'application comme des mises à jour, des jeux ou des options additionnelles telles que des modules complémentaires.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Le 3 ème paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature individuelle d'un (1) Gérant de Catégorie A.»

Le 9 ème paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sous réserve que, dans le cas où les associés de la Société ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, aucune décision ne peut être prise sans l'approbation d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A.»

# Deuxième résolution

L'Associé a décidé de fixer le nombre de gérants de la Société à quatre (4) et (i) de continuer les mandats des gérants de la Société actuels, qualifiés de gérants de catégorie B, et (ii) de nommer M. Toshihiko Otsuka, né le 28 septembre 1965, résidant professionnellement à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qualifié de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

#### Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Blanc, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 octobre 2014. REM/2014/2262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 novembre 2014. Référence de publication: 2014172468/194.

(140196209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

## Apioni Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 191.787.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the third day of November.

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AGILITAS 2013 PRIVATE EQUITY FUND LP, a limited partnership established under the laws of Jersey, having its registered office at Third Floor, South Tower, 29/31 The Esplanade, St Helier, JE2 3QA, registered under the Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 with number 1619, acting by its general partner AGILITAS 2013 PRIVATE EQUITY GP LP, a limited partnership established under the laws of Jersey, having its registered office at Third Floor, South Tower, 29/31 The Esplanade, St Helier, JE2 3QA, registered under the Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 with number 1618, itself acting by its general partner AGILITAS 2013 PRIVATE EQUITY GP LIMITED, a limited liability company established under the laws of Jersey, having its registered office at Third Floor, South Tower, 29/31 The Esplanade, St Helier, JE2 3QA, registered under the Companies (Jersey) Law 1991 with number 113076,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a "société à responsabilité limitée" which it declares incorporated and organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

- **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by its articles of association (the "Articles"), which specify in articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one member company.
- **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the acquisition and/or holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Apioni Holding S.à r.l.".
- Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholder(s).

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or, as the case may be, by the board of managers.

## Art. 6. Share capital - Shares.

# 6.1 - Subscribed share capital

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. Any available share premium amount shall be distributable. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

## 6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

Subject to the Law, all Shares are redeemable shares.

# 6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

## 6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

# 6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

## 6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

# Art. 7. Management.

# 7.1 - Appointment and removal

The Company shall be managed by one or several managers. If several managers have been appointed they will constitute a board of managers. A manager need not be a shareholder.

The manager(s) will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.



The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

#### 7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

## 7.3 - Representation and signatory power

Except as otherwise provided for in these Articles, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her agency.

# 7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, and all meetings shall be held in Luxembourg at the place indicated in the notice of such meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his/her absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favour of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). If at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting will have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

#### 7.5 - Liability of managers



The manager(s) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

**Art. 8. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

**Art. 9. General shareholders' meeting.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he/she/it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

**Art. 10. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of June at 10.00 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

**Art. 11. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

# Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

## Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and taxes represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends



Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).
- In addition, the decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.
- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.
- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.
- **Art. 14. Dissolution Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net assets shall be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their holding of Shares.

**Art. 15. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

# Transitional provision

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2014.

# Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

All the twelve thousand five hundred (12,500) Shares of the Company have been subscribed by Agilitas 2013 Private Equity Fund LP, aforementioned, and have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company.

## Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500 Euro.

# Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, Agilitas 2013 Private Equity Fund LP, aforementioned, acting in place of the general meeting of shareholder(s) and representing the entire subscribed share capital of the Company, has taken immediately the following resolutions:

- 1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:
- (a) Simon Henin, company director, born in Liège (Belgium), on 29 July 1975, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;



- (b) Christophe Ponticello, director, born in Thionville (France), on 20 August 1980, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; and
- (c) Efisio Mura, private employee, born in Cagliari (Italy), on 4 March 1984, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
- 2. The registered office of the Company shall be established at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

AGILITAS 2013 PRIVATE EQUITY FUND LP, un limited partnership constitué sous le droit de Jersey, ayant son siège social au Third Floor, South Tower, 29/31 The Esplanade, St Helier, JE2 3QA, enregistré par le Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 sous le numéro 1619, agissant par son general partner AGILITAS 2013 PRIVATE EQUITY GP LP, un limited partnership constitué sous le droit de Jersey, ayant son siège social au Third Floor, South Tower, 29/31 The Esplanade, St Helier, JE2 3QA, enregistré par le Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 sous le numéro 1618, lui-même agissant par son general partner AGILITAS 2013 PRIVATE EQUITY GP LIMITED, un limited partnership constitué sous le droit de Jersey, ayant son siège social au Third Floor, South Tower, 29/31 The Esplanade, St Helier, JE2 3QA, enregistré par le Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 sous le numéro 113076,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment l'octroi de prêts ou des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout actif mobilier ou immobilier de toute forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut entreprendre toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Apioni Holding S.à r.l.".
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.



L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

#### Art. 6. Capital social - prime d'émission - Parts sociales.

### 6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. Toute prime d'émission disponible est distribuable. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des Parts Sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé unique ou aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, signifiant que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### 6.2 - Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Sous réserve de la Loi, toutes les Parts Sociales sont rachetables.

#### 6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

### 6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

# 6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

### 6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

### Art. 7. Gérance.

#### 7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'est pas nécessairement associé.

Le/les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

#### 7.2 - Pouvoirs



Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Sauf autrement prévu dans les présents Statuts, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le/les gérant(s) aura/ auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit suivant convocation par le président ou de deux (2) gérants. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président temporaire par vote de la majorité des gérants présents à la réunion.

La convocation pour toute réunion du conseil de gérance se fera sou forme écrite avec un préavis d'au moins trois (3) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et la motivation de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. Les gérants pourront renoncer par écrit, télégramme, telex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire à la convocation. Une convocation ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance tenue à une date et à un lieu déterminé dans une résolution prise antérieurement par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Au cas où le nombre de votes en faveur et le nombre de votes contes est identique, le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que des résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul documents ou sur des copies multiples et peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion ainsi tenue qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le/les gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.



Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre sociétés ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou entité. Sauf dispositions contraires cidessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil de gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique, ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la notice de convocation à l'assemblée générale, le deuxième mardi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il/ils soit/soient associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dressent un inventaire (indiquant notamment toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du/des commissaire (s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

### Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### 13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance avec le/les associé(s):



- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.
- A cet effet, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le/les associé(s) pourraient conclure entre eux.
- En outre, la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur des comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.
- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.2.5. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.
- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.
- **Art. 14. Dissolution Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision de l'associé unique ou adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et les dépens de la liquidation, l'actif net sera distribué à l'associé unique ou aux associés proportionnellement à leur détention de Parts Sociales.

**Art. 15. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi.

# Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

### Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Toutes les douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales ont été souscrites par Agilitas 2013 Private Equity Fund LP, susmentionné, et ont été intégralement libérées par en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent Euro (EUR12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,-Euros

### Résolution de l'associé unique

L'associé unique Agilitas 2013 Private Equity Fund LP, susmentionné, agissant à la place de l'assemblée générale des associés et représentant l'entièreté du capital social de la Société, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:
- (a) Simon Henin, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 29 juillet 1975, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- (b) Christophe Ponticello, administrateur, né à Thionville (France), le 20 août 1980, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- (c) Efisio Mura, employé privé, né à Cagliari (Italie), le 4 mars 1984, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
  - 2. Le siège social de la Société est établi au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.



#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14928. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

#### POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014175834/553.

(140202278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

### Unigestion Secondary Opportunity III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 180.563.

In the year two thousand and fourteen, the ninth day of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Meeting) of responsabilité limitée, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.563, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg on 29 September 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2820 on 11 November 2013 (the Company). The articles of association of the Company have not been amended yet.

The meeting begins with, Mrs. Veronique Krawczyk, employee with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Marilyn Sellier, consultant, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Emilie Ramponi, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I- That this general meeting has been duly convened by mail to the Shareholders on 30 <sup>th</sup> September 2014 as well as by notices containing the agenda of the meeting.
  - II. That the Meeting has the following agenda:

### Agenda:

- 1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect from 20 <sup>th</sup> October 2014.
- 2. Approval to amend of article 2.1 of the articles of association of the Company relating to the registered office, to read as follows subject to the approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier:
- " **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."
- III. That the present or represented Shareholders, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxies of the represented Shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary.

IV- That pursuant to the attendance list, 12,500 shares representing 100% of the share capital of the Company are present or represented at the Meeting, which is regularly constituted in accordance with Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and may validly deliberate on the items of the agenda.



The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### First resolution

The meeting resolves to transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect from 20 <sup>th</sup> October 2014.

#### Second resolution

The meeting decides to amend the first sentence of article 2.1 of the articles of association of the Company relating to the registered office, to read as follows (changes are underlined) subject to the approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier:

"2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Martine SCHEFFER, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg.

#### S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (l'Assemblée) de Unigestion Secondary Opportunity III, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.563, constituée par un acte passé devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, du 29 September 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2820 du 11 novembre 2013 (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Veronique Krawczyk, employée, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Laquelle a désigné comme secrétaire Madame Marilyn Sellier, consultante, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Emilie Ramponi, employée, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la présidente a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I- Que cette assemblée générale a été convoquée par lettre recommandée aux actionnaires le 30 Septembre 2014 ainsi que par des avis contenant l'ordre du jour de la réunion.
  - II. Que l'Assemblée a pour ordre du jour comme suite:

#### Ordre du jour.

- 1. Approbation du transfert de siège social de la Société de sa location actuelle vers 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg avec effet au 20 octobre 2014.
- 2. Approbation de modifier de l'article 2.1. des statuts de la Société relatif au siège social afin de lui donner la teneur suivants:
  - « 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-duché de Luxembourg.»
- II. Que les Actionnaires présents ou représentés, le mandataire des Actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, dûment signée par les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Les procurations signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Que conformément à la liste de présence, 12,500 parts sociales représentant 100 % du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, laquelle est régulièrement constituée conformément à la Article 67-1(2) de la Loi 1915 et peut valablement délibéré sur les point de l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée a prié le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

#### Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de sa location actuelle vers 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg avec effet au 20 octobre 2014.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2.1. des statuts de la Société relatif au siège social afin de lui donner la teneur suivants:

« 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-duché de Luxembourg.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. Krawczyk, M. Sellier, E. Ramponi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48602. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172449/126.

(140196874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

### Fashion Style Reims Rental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 164.969.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

### Extrait

Par jugement n° 566/2014 rendu en date du 15 octobre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a, conformément à l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FASHION STYLE REIMS RENTAL S.A., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au RCS sous le numéro B 164.969, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme Maître Christian HANSEN Le liquidateur / Avocat à la Cour 6, Esplanade

L-9227 Diekirch

Référence de publication: 2014173666/19.

(140199279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.



### Redbridge Recruitment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Rein e. R.C.S. Luxembourg B 191.582.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on twenty-fourth of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

### Appeared:

- 1. Mr Richard Neale, Recruitment Director, born 27 <sup>th</sup> June 1980 in Worcester, England, residing at 52, Am Bongert, L-1270 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and
- 2. Mr Tony Whiteman, Director, born 24 <sup>th</sup> May 1969 in Hamilton, New Zealand, residing at 14, Rue Jean Mercatoris, L-7237, Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg.

The appearing parties asked the acting notary to certify that below are the statutes of a société à responsabilité limitée, which they declare that they jointly form:

### Section I. Name - Registered Office - Corporate Object - Term - Share capital

- **Art. 1.** A Luxembourg private limited liability company, which will be governed by the relevant laws and by these Articles is formed by the appearing parties between the current owners of the shares created below and all those who may subsequently become owners.
- **Art. 2.** The corporate object is Recruitment of professional staff on a permanent contract into the Financial Services industry in Luxembourg.

In addition, the company may carry out any trading activity, provided that it is not specially regulated. In general, it may carry out all commercial, financial, movable and immovable operations that are directly related to the company object or whose nature is likely to facilitate or develop it.

- Art. 3. The Company takes the name of "Redbridge Recruitment S.à r.l."
- **Art. 4.** The registered office is established in the municipality Luxembourg. It may be transferred within the same municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the partners, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The company can open agencies or branches in any other locations in the country or abroad.
  - Art. 5. The company is formed for an unlimited duration.
- Art. 6. The company's share capital is fixed at the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, each with a nominal value of EUR 1.- (one euro).

Each company share gives the right to one vote in the deliberations of the ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** Each company share gives the right to a fraction of the company assets and profits, in proportion to the total number of shares.

The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

**Art. 8.** The company shares can be freely transferred between the partners. They can only be transferred to non-partners with the consent of the partners' general meeting representing at least three quarters of the company capital.

#### Section II. Administration - General Meeting

**Art. 9.** The company is administered and managed by one or more managers, partners or otherwise, in return for payment or free of charge, appointed by the general meeting of partners, which defines their powers. They can be dismissed at any time by the partners' meeting.

Unless the partners decide otherwise, the manager or managers have all necessary powers to act in the name of the company under all circumstances.

As simple representatives of the company, the manager(s) take on no personal obligation due to their position concerning the commitments properly taken by them in the name of the company; they shall only be responsible for the execution of their mandate.

Art. 10. Each partner may take part in collective decisions whatever the number of shares held.

Each partner has a number of votes equal to the number of shares held or represented; each partner can be validly represented at meetings by the bearer of a special power of attorney.



Art. 11. Collective decisions are only validly taken if they are adopted by partners holding more than half of the company capital.

Collective decisions concerning an amendment of the statutes must be taken by a majority of the partners representing three quarters of the company capital.

#### Section III. Financial year - Distribution of profits

- Art. 12. The financial year begins on the first of January and ends of the thirty-first of December of each year.
- **Art. 13.** Each year, when the financial year is closed, the company accounts are closed and the administration draws up the company accounts, in accordance with the legal provisions in force.
- **Art. 14.** Any partner can obtain information on the inventory and the balance sheet at the registered office of the company.
- **Art. 15.** Any balance sheet surplus, after deduction of social security costs, depreciation and write-downs deemed necessary or useful by the partners, constitutes the net profit of the company.

At least five percent (5%) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

### Section IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 16. The company shall not be dissolved by the death, suspension, bankruptcy or ruin of a partner.
- **Art. 17.** The creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, place under seal the assets and documents of the company, nor interfere in any way in the acts of administration; in order to exercise their rights, they must abide by the values shown in the last balance sheets and inventories of the company.
- **Art. 18.** In the event of the dissolution of the company, the liquidation shall be performed by one or more liquidators, partners or otherwise, appointed by the partners, who shall define their powers and emoluments.

#### **General provision**

**Art. 19.** For all points not specified in these statutes, the parties shall refer and submit to the legal provisions in force governing a société à responsabilité limitée.

#### Transitory provision

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 st, 2014.

### Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed as follows:

Partners:	Shares:
Mr. Richard Neale, prenamed	11,250 (eleven thousand two hundred fifty)
Mr. Tony Whiteman, prenamed	1,250 (one thousand two hundred fifty)
Total:	12.500 (twelve thousand five hundred)

The subscribers state and acknowledge that each share has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is from now on at the free disposal of the Company as it has been proved to the officiating notary, who expressly attests thereto.

### Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

### Resolutions of the members

The partners, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers of the company, for an unlimited duration:
- Mr Richard Neale, Recruitment Director, born 27 <sup>th</sup> June 1980 in Worcester, England, residing at 52, Am Bongert, L-1270 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and
- Mr Tony Whiteman, Director, born 24 <sup>th</sup> May 1969 in Hamilton, New Zealand, residing at 14, Rue Jean Mercatoris, L-7237, Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg.
  - 2) The company's registered office is located in L-2418 Luxembourg, 2, Rue de la Reine.
  - 3) The company shall be bound in all circumstances by signature of any manager.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Note

The notary drawing up the present deed has drawn the attention of the appearing party that the newly incorporated company, before exercising any commercial activity, has to be in possession of the corresponding trade-approval (authorisation) in respect of the object clause of the company, which the appearing party expressly recognized.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

### Suit la traduction française comme suit:

L'an deux mille quatorze mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître, Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg

#### Ont comparu

- 1. Monsieur Richard Neale, directeur, né le 27 juin 1980 à Worcester, Angleterre, demeurant au 52 Am Bongert, L-1270, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- 2. Monsieur Tony Whiteman, directeur, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle Zélande, demeurant au 14, Rue Jean Mercatoris, L-7237, Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

### Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le recrutement du personnel professionnel sur un contrat à durée indéterminée dans le secteur des services financiers au Luxembourg.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de «Redbridge Recruitment S.à r.l.»
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
  - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

### Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.



En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 12. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint (dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

## Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

#### Souscription et paiement

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

# Résolutions des associés

Les associés prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont appelés à la fonction des gérants, pour une durée indéterminée:
- Monsieur Richard Neale, directeur, né le 27 juin 1980 à Worcester, Angleterre, demeurant au 52 Am Bongert, L-1270, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et



- Monsieur Tony Whiteman, directeur, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle Zélande, demeurant au 14, Rue Jean Mercatoris, L-7237, Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.
  - 2) Le siège social de la société est fixé à L-2418 Luxembourg, 2, Rue de la Reine.
  - 3) La société sera engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstance par la signature d'un des gérants.

#### Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Neale, T. Whiteman et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2014. LAC/2014/50775. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173191/224.

(140198165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

### ASTC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 145.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175879/10.

(140202020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

### AVR Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 208.400,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 113.803.

# **EXTRAIT**

Par résolution écrite en date du 6 novembre 2014, les associés de la Société ont décidé:

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2014 de Bail Meuter de son mandat de gérant de classe A de la Société;
- de nommer Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977 à Messancy en Belgique et avec adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet au 2 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dr Wolfgang Zettel

Gérant de classe B

Référence de publication: 2014175885/19.

(140202288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck